VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 octobre 2017

OBJET:

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°1

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 4 septembre 2017, la convention « Découverte et initiation » proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, Educateur socioculturel, dans le cadre de l'opération « Epa'temps ».

La convention est entrée en vigueur le 4 septembre 2017 et s'achèvera le 6 juillet 2018 inclus.

Monsieur Nicolas CARLIN intervient de 15h35 à 17h05 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure ;

2.- accepté le 4 septembre 2017, la convention « Découverte et initiation » proposée à Monsieur Jonathan COURTOIS, Educateur sportif, dans le cadre de l'opération « Epa'temps ».

La convention est entrée en vigueur le 4 septembre 2017 et s'achèvera le 6 juillet 2018 inclus.

Monsieur Jonathan COURTOIS intervient de 15h35 à 17h05 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Jonathan COURTOIS perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure ;

3.- accepté le 4 septembre 2017, la convention « Découverte et initiation à la pratique sportive et culturelle » proposée à Madame Nathalie CUNY, Educatrice sportive et culturelle, dans le cadre de l'opération « Epa'temps ».

La convention est entrée en vigueur le 4 septembre 2017 et s'achèvera le 6 juillet 2018 inclus.

Madame Nathalie CUNY intervient de 15h35 à 17h05 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure;

4.- accepté le 4 septembre 2017, la convention « Découverte et initiation à la pratique d'activités culturelles » proposée à Madame Kim MOUZON, Animatrice culturelle, dans le cadre de l'opération « Epa'temps ».

La convention est entrée en vigueur le 4 septembre 2017 et s'achèvera le 6 juillet 2018 inclus.

Madame Kim MOUZON intervient de 15h35 à 17h05 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Madame Kim MOUZON perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure ;

5.- accepté le 4 septembre 2017, la convention « Découverte et initiation à la pratique du tennis » proposée à Monsieur Eric TREMEAU, Educateur sportif, et le Tennis club d'Essey-lès-Nancy, dans le cadre de l'opération « Epa'temps ».

La convention est entrée en vigueur le 4 septembre 2017 et s'achèvera le 6 juillet 2018 inclus.

Monsieur Eric TREMEAU intervient de 15h35 à 17h05 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Eric TREMEAU perçoit une rémunération de 24,39 euros TTC de l'heure ;

6.- accepté le 7 septembre 2017, la convention tripartite portant sur la participation de l'animatrice du Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.) à un atelier « Les aspects administratifs » auprès des assistantes maternelles, proposée par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

Le Conseil départemental versera à la municipalité d'Essey-lès-Nancy, gestionnaire du R.A.M., une somme forfaitaire de 125 euros par demi-journée d'intervention comprenant la fourniture du support de formation.

Tous les ans, le gestionnaire du R.A.M. communiquera au Conseil départemental un état récapitulatif de ses interventions pour le versement de la participation ;

7.- accepté le 7 septembre 2017, la convention portant sur l'organisation d'une animation jeux de société à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre la société LA CAVERNE DU GOBELIN et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la séance du vendredi 27 octobre 2017 à 9h45 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à la société LA CAVERNE DU GOBELIN la somme de 138 euros TTC pour la prestation ;

8.- accepté le 8 septembre 2017, la convention portant sur l'organisation d'un concert gospel de la chorale Freestyle Gospel dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2017, entre l'association GOSPEL KONCEPT et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le dimanche 17 septembre 2017 de 15h00 à 16h00 à l'église Saint-Georges.

En contrepartie de sa prestation, la municipalité a versé à l'association GOSPEL KONCEPT la somme de 700 euros TTC;

9.- accepté le 8 septembre 2017, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Loctin, désigné pour défendre les intérêts de la commune, proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à l'Etat devant le Tribunal Administratif de Nancy (recours contre l'arrêté interministériel refusant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle lors de la sécheresse 2015), pour un montant de 1 520,64 euros ;

10.- accordé le 11 septembre 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 11 septembre 2017 de 0,64 m², dans l'ancien cimetière.

Cette concession de cavurne N°KA1-88 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

11.- accordé le 11 septembre 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 28 juin 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°KBIS-24 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

12.- accordé le 19 septembre 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 14 septembre 2017, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-145 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 939 euros ;

- **13.-** accepté le 19 septembre 2017, la proposition de remboursement de sinistre en date du 17 juillet 2017 portant sur le bris d'une vitre de l'Ecole d'Application du Centre pour un montant de 75 euros ;
- **14.-** accepté le 20 septembre 2017, la convention portant sur l'organisation d'un spectacle intitulé « Ypsilon le Baladin » à destination des enfants et de leurs parents entre PHOENIX PRODUCTION et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le mercredi 25 octobre 2017 à 10h00 à la Maison de la parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à PHOENIX PRODUCTION la somme de 300 euros TTC pour la prestation ;

15.- accepté le 20 septembre 2017, la convention de mise à disposition gracieuse des locaux communaux, situés dans l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy, proposée à l'association « AAD MAKATON », domiciliée 18 place Bugnot - CS 60221 - 85006 La Roche sur Yon, afin de réaliser une formation en direction des enseignants portant sur l'enseignement des signes et pictogrammes mais aussi et surtout, la manière d'enseigner et

de les introduire dans l'échange avec la personne présentant les troubles de la communication.

La présente convention est conclue et acceptée pour les samedis 18 novembre et 9 décembre 2017 de 9h00 à 17h30 :

16.- accepté le 25 septembre 2017, l'avenant n°6 proposé par la Métropole du Grand Nancy modifiant les termes de la convention particulière de la redevance spéciale.

L'avenant a pour objet la mise à disposition par la Métropole du Grand Nancy :

- d'un bac de 340 litres pour la salle culturelle Maringer destiné à la collecte des emballages en ménage
- d'un bac de 340 litres pour le parc du Haut Château destiné à la collecte des emballages en mélange

Il a pris effet à compter du 1^{er} octobre 2017.

Les prix unitaires des différents types de déchets collectés révisés au 1^{er} janvier 2012 s'élèvent à :

- 0,03269 € par litre pour les ordures ménagères résiduelles,
- 0,01635 € par litre pour les emballages en mélange présentés en bac,
- 0,01635 € par litre pour le papier présenté en bac,
- 0,01635 € par litre pour le verre présenté en bac,
- gratuit pour le carton présenté plié et exempt de tout autre déchet ;

17.- accordé le 26 septembre 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 20 septembre 2017, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-146 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 939 euros ;

18.- accordé le 26 septembre 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 21 septembre 2017, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-147 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 939 euros.

DELIBERATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 octobre 2017.

Pour Extrait

Michel BREUILLE,

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017

tenu sous la présidence de de Michel BREUILLE Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 27

Convocation du Conseil municipal le :
Convocation distribuée le :
Affichage du compte-rendu le :
Affichage du procès-verbal le :
6 octobre 2017
20 octobre 2017
15 décembre 2017

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN, Adjoints.
- M. FRANIATTE, M. ROSSIGNON, M. PERNOSSI, MME SAGET, MME LEDROIT, M. GONCALVES, MME DOLATA, M. HOFFER, M. CAUSERO, M. LEINSTER, MME POYDENOT, MME MATHIEU, MME PAGELOT, M. MARSON, MME CLAIR, M. PROVIN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- M. SAPIRSTEIN à M. HOFFER
- M. CLOMES à M. LEINSTER
- M. RIFF à MME MATHIEU

ABSENTS

- MME LANZI
- M. DI TOMMASO

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME PAGELOT

Pour extrait

Michel BREUILLE,